

INFO CORONAVIRUS

06 AOÛT 2021 - N°90

4^E VAGUE : PRIORITÉ VACCINATION !

A la suite de l'avis de conformité partielle du Conseil constitutionnel le 5 août, la loi relative à la gestion de la crise sanitaire est donc promulguée dès ce vendredi 6 août. En attendant de vous en dire plus la semaine prochaine, nous rappelons qu'actuellement de nombreux créneaux « agent·e·s » sont disponibles pour la vaccination.



Vaccination : créneaux & facilités horaires

Avec le respect des gestes barrières, la vaccination est un moyen de freiner la propagation du virus ; elle permet de se protéger et de protéger les autres. Les agent·e·s du service public sont encouragé·e·s à se faire vacciner.

- Désormais, dans la mesure où la continuité de service n'est pas remise en cause, **un·e agent·e peut se faire vacciner sur son temps de travail grâce à une facilité horaire non récupérable de 2h maximum (trajet inclus).**
- **60 créneaux sont ouverts chaque jour au profit des agent·e·s** concerné·e·s par l'obligation vaccinale et le pass sanitaire. Contactez votre responsable ou votre cellule de gestion. Pour les autres agent·e·s, des créneaux sont disponibles sur Doctolib.
- **La vaccination est rendue obligatoire** pour les professionnel·le·s exerçant au sein d'une liste d'établissements et services de santé et médico-sociaux, et les professions précisées par la loi (infirmier·e·s, aide-soignant·e·s, auxiliaires de puériculture, médecins, psychologues, ergothérapeutes). **Jusqu'au 14 septembre inclus**, les agent·e·s n'ayant pas achevé leur parcours vaccinal ou ne disposant pas d'un certificat de rétablissement, devront présenter un test PCR/antigénique négatif toutes les 48h.
- **La couverture vaccinale à 1 dose de la population de Loire-Atlantique** des +12 ans s'élève à 75,1 % (74,3 % au niveau national). La couverture à 2 doses des +12 ans s'élève à 63,7 % en Loire-Atlantique (62 % au niveau national).





Situation épidémiologique

- Au 4 août, le **taux d'incidence est de 155,4 cas pour 100 000 habitant·e·s** en Loire-Atlantique (192,2 cas au niveau national).
- Au 4 août, le **nombre de reproduction effectif**, c'est-à-dire « pour 1 personne positive combien seront touchées par le virus », **s'élève à 1,2** (1,27 au niveau national).
- Au vu de ces données, **il n'y a pas d'évolution cette semaine quant au port du masque sur l'espace public sur le territoire** ; l'obligation reste effective sur la partie littorale du département.

Concernant l'obligation vaccinale et le pass sanitaire, une communication est prévue la semaine prochaine en direction des agent·e·s pour répondre à leurs questions : qui est concerné et comment la collectivité va les accompagner ?

Gestes barrières

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades



Port du masque
obligatoire
sur son lieu de
travail



Respecter une
distance minimum
d'un mètre en
portant le masque



Respecter une
distance minimum
de deux mètres sans
le port du masque



Penser à
desinfecter votre
poste de travail,
salle de réunion...